

Titre : Intervention en comportement canin

Code : 4259

Unités : 46

Durée : 690 heures

Secteur de formation : Services sociaux, éducatifs et juridiques (20)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les centres de services scolaires)

Année d'approbation : 2021

Centre de services scolaire mandaté : des Premières-Seigneuries

Centres de services scolaires participants : du Lac-Saint-Jean, de la Beauce-Etchemin

Fonction de travail : Intervenante, intervenant en comportement canin

Objectifs du programme d'études : Le programme d'études *Intervention en comportement canin* prépare à l'exercice du métier d'intervenante et d'intervenant en comportement canin. Les intervenantes et les intervenants en comportement canin offrent leurs services aux propriétaires de chiens et à la population en général. Elles ou ils conseillent et soutiennent des propriétaires de chiens qui vivent des difficultés d'ordre comportemental avec leurs chiens et effectuent le suivi au besoin.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
 - ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
 - ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
 - ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
 - ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
 - ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 259-012	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	30
AEP 259-022	Prévenir les risques à la santé et à la sécurité	30
AEP 259-033	Analyser les besoins d'un chien	45
AEP 259-047	Interpréter des comportements canins	105
AEP 259-053	Adopter une approche client	45
AEP 259-064	Conseiller les propriétaires d'un chien	60
AEP 259-076	Évaluer le comportement d'un chien	90
AEP 259-087	Diffuser de l'information relative au comportement canin	105
AEP 259-094	Adapter ses interventions	60
AEP 259-108	Résoudre des problèmes de communication entre un propriétaire et son chien	120

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Intervention en comportement canin* n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, de compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input checked="" type="checkbox"/> Projet de formation | <input type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle | |
| <input type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation | <input checked="" type="checkbox"/> Cadre d'évaluation | |